

## Maître d'apprentissage

---

### accès à la formation – rentrée 2010

---

#### 1. conditions d'accès

A la signature d'un contrat d'apprentissage, l'employeur désigne un maître d'apprentissage qui s'engage à suivre cette formation obligatoire, selon la décision de la CPNE de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale.

La formation s'adresse aux professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social qui accompagnent un apprenti durant sa formation.

Ces professionnels, désignés Maître d'apprentissage par leur employeur, doivent pour assurer cette fonction et accéder à leur formation être titulaires d'un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier d'une expérience professionnelle de trois années au moins.

#### 2. modalités d'admission

L'entrée en formation ne fait l'objet d'aucune épreuve de sélection.

L'ouverture de la formation est conditionnée à un nombre suffisant d'inscrits.

#### 3. modalités d'inscription

*La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

##### demande de dossier

Le dossier peut être directement téléchargé sur le site de l'institut ([www.irtsaquitaine.fr](http://www.irtsaquitaine.fr)) à partir de **septembre 2010**.

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

##### dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **19 novembre 2010** cachet de la poste faisant foi.

Les candidats ayant retourné leur dossier complet dans les délais recevront un courrier de confirmation l'IRTS Aquitaine

##### coût

Prise en charge des frais de formation dans le cadre du Fonds National de l'Apprentissage.